

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

## PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du ONZIÈME jour du mois de FÉVRIER 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 638-2019**

Ayant pour objet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 15<sup>e</sup> jour de FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF.



Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim